Comment réagir en cas de réclamation touchant votre responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle de Beneva vous protège si l'on vous réclame des dommages compensatoires à la suite d'une faute, négligence, imprudence ou inhabilité commise dans l'exercice de vos fonctions professionnelles.

En principe, nous assurerons votre défense si vous faites l'objet d'une telle réclamation. Mais sachez que vous avez aussi des obligations à respecter pour que nous puissions pleinement vous aider. Voici les deux plus importantes :

1. Prévenez-nous rapidement : c'est obligatoire.

Votre contrat prévoit que vous devez nous aviser de toute réclamation reçue et de toute procédure judiciaire dès que vous en avez connaissance.

En effet, c'est au début d'un cas que l'on est en mesure de mieux effectuer des recherches, d'interroger des témoins rapidement ou de procéder à des analyses qui peuvent être déterminantes. Des faits qui a priori peuvent paraître anodins peuvent s'avérer être très importants avec le recul. Nous savons comment agir, c'est notre métier. Nous sommes des spécialistes des négociations et nous connaissons parfaitement tous les mécanismes et les procédures judiciaires à suivre.

En agissant rapidement, nous pouvons intervenir immédiatement et avoir accès aux faits dès qu'ils se sont produits. Lorsque nous avons tous les éléments en main, nous sommes en mesure de poser les meilleurs gestes qui permettront de bien régler votre dossier.

2. N'admettez pas votre responsabilité trop vite.

Même si vous pensez être responsable, n'agissez pas sous le coup de l'émotion.

Gardez à l'esprit qu'être l'objet d'une réclamation ne signifie pas être responsable. Les faits sont parfois trompeurs et il est important d'obtenir tous les éléments du dossier pour déterminer si votre responsabilité est vraiment engagée.

C'est pour cela que vous ne devez jamais admettre votre responsabilité ou accepter de votre propre chef un règlement avec le tiers. Laissez-nous agir.

L'assurance responsabilité professionnelle de Beneva négociée par l'ordre à l'intention de ses membres offre d'excellentes protections. Il est important de bien la connaître pour pouvoir en tirer le meilleur parti possible.

Si vous avez le moindre doute quant à une réclamation possible contre vous, n'hésitez pas à communiquer avec nous; nous sommes là pour vous renseigner et pour vous aider.

beneva

1 866 906-2120
Les gens qui protègent des gens.

Les assurances de dommages sont souscrites par Société d'assurance Beneva inc. et distribuées par Beneva inc., agence en assurances de dommages et ses partenaires autorisés.
En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent.
© Beneva inc. 2023 MD Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

38555 (-2023-03)